



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER

(Adopté par délibération n°26/084 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2026)

PRÉAMBULE

Les Conseils de quartier ont été créés par délibération du Conseil municipal en septembre 2021. Leur instauration s'appuie sur la loi de 2002 relative à la démocratie de proximité et résulte d'une volonté de la Ville de favoriser la participation et l'implication des Ovillois dans la vie démocratique de la collectivité, en complémentarité de la démocratie représentative.

Le présent règlement fixe le cadre général de ces Conseils de quartier à travers leurs modalités de fonctionnement. Son objectif est de :

- Régir les relations entre les Conseils de quartier et la municipalité,
- Permettre le fonctionnement des Conseils de quartier pour assurer leurs missions,
- Permettre le renouvellement des membres des Conseils de quartier.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DES QUARTIERS

Le territoire communal comprend 7 quartiers :

- Les Belles-Vues,
- Les Blanches,
- Le Centre-Ville,
- La Main-de-Fer,
- Les Pierrats,
- Le Réveil-Matin,
- Le Tonkin.

Les sept Conseils de quartier correspondant aux quartiers nommés ci-dessus et dont les limites géographiques par ailleurs représentées sur le plan ci-dessous, sont créés par le Conseil municipal qui peut en modifier le périmètre, les fusionner ou en créer de nouveaux.



ARTICLE 2 - COMPOSITION

Chaque Conseil de quartier est composé d'habitants ayant répondu à l'appel à candidature lancé par la Ville, ayant été tirés au sort sur les listes électorales ou bien ayant candidaté spontanément au cours du mandat. Les habitants tirés au sort en seront informés par un courrier de la mairie. Ils devront ensuite informer la municipalité de leur décision d'accepter ou de refuser de participer au conseil de quartier.

Par ailleurs, l'appel à candidature fait l'objet d'une information publique sur les supports de communication de la Mairie. Ces supports préciseront les modalités pour postuler.

Les membres doivent être âgés au minimum de 16 ans et habiter le quartier du Conseil auquel ils participent. Ils ne peuvent siéger que dans un seul Conseil de quartier.

Ils ne doivent pas être titulaires d'un mandat d' élu au Conseil municipal.

L' élu en charge de la participation citoyenne est membre de droit des Conseils de quartier. Il joue un rôle de facilitateur et fait le lien avec la municipalité (services municipaux et élus). Il participe aux réunions de travail de chaque Conseil de quartier.

ARTICLE 3 - DURÉE

Le mandat des Conseillers de quartier prend fin de plein droit à l' issue du mandat municipal en cours, sans préjudice de la possibilité pour le Conseil municipal de Houilles de procéder, en cours de mandat, à tout renouvellement partiel ou total qu' il jugerait nécessaire.

ARTICLE 4 - RÔLE

Les Conseils de quartier sont des espaces de dialogue, de concertation, d' information et de proposition dédiés à la vie des quartiers. Ils constituent un relais entre la municipalité et les habitants d' un quartier.

En tant qu' instances participatives, ils enrichissent et éclairent la décision des élus. Ils peuvent être sollicités pour avis sur les projets relatifs à l' amélioration du cadre de vie, aux travaux et aux manifestations locales initiées et soutenues par la Ville.

S' appuyant sur leur expertise d' usage, les membres des Conseils de quartier repèrent et analysent les besoins de leur quartier et contribuent aux solutions grâce à leurs échanges avec la municipalité. Les champs d' intervention des Conseils de quartier recouvrent principalement les thématiques suivantes : circulation, voirie, propreté/hygiène, espaces verts, environnement (pollutions sonores et visuelles), aménagements et urbanisme local, sécurité publique, développement des solidarités et cohésion sociale, et d' une manière générale tout ce qui concourt à l' amélioration du cadre de vie local et au renforcement du lien social.

Chaque Conseil contribue également à l' animation du quartier en proposant des actions de proximité et en participant à celles portées par la municipalité.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT

En début de mandat municipal, la Ville organise la réunion plénière d' installation des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier se réunit ensuite au moins une fois par trimestre, hors vacances scolaires.

Chaque Conseil de quartier est géré par un groupe volontaire d'habitants réunis pour en assurer l'animation. Il désigne un référent qui assurera l'animation des échanges, veillera au bon fonctionnement du groupe et assurera la correspondance avec la municipalité.

Chaque Conseil de quartier peut également créer des groupes de travail sur des sujets ou des projets précis constitués des membres du Conseil.

Les membres des Conseils de quartier participent aux temps d'échanges avec les habitants organisés par la municipalité ou relevant de leur propre initiative, et interagissent avec les personnes résidant ou travaillant dans le quartier.

Au début de chaque année calendaire, chaque Conseil de quartier remet un rapport d'activité à la municipalité. Ils sont présentés au Conseil municipal par l' élu en charge de la participation citoyenne.

Une fois par an, les sept Conseils de quartier se réunissent « en agora » afin d'échanger sur les travaux réalisés et les projets à venir.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE BONNE CONDUITE

L'action des Conseils de quartier est guidée par les principes d'écoute, de neutralité, d'impartialité et de transparence.

À ce titre, les membres des Conseils de quartier s'engagent à :

- Agir avec intégrité, en évitant tout conflit d'intérêts et en déclarant, le cas échéant, toute situation susceptible de porter atteinte à leur objectivité ;
- Respecter la confidentialité des échanges et des informations sensibles partagées dans le cadre des travaux du Conseil ;
- Favoriser un climat d'écoute et de respect mutuel, en proscrivant toute forme de discrimination, de propos diffamatoires ou de comportement contraire à l'intérêt général ;
- Veiller à la qualité de leur expression, en s'appuyant sur des faits et en évitant toute instrumentalisation à des fins personnelles ou partisans ;
- Proscrire tout propos diffamatoire, injurieux, discriminatoire, ou incitant à la haine ou à la violence, ainsi que tout prosélytisme agressif de nature politique, religieuse ou syndicale de nature à troubler l'ordre public ;
- Faire preuve d'assiduité et de régularité pour le bon fonctionnement du Conseil.

Les personnes ne respectant pas ces engagements pourront être exclues des Conseils de quartier, sur décision motivée du Maire ou de son élu en charge de la participation citoyenne.

ARTICLE 7 - ADOPTION, MISE EN ŒUVRE ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil municipal.

Il peut être modifié ou supprimé selon la même procédure. Le présent règlement intérieur est opposable à l'ensemble des membres des Conseils de quartier.